

# Guide de l'expatrié au Sénégal

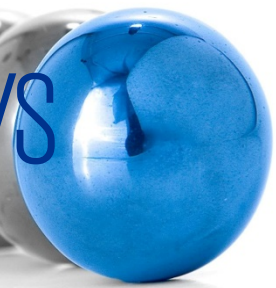
Dakar, Septembre 2019



# Executive Summary



1	PRÉSENTATION DU PAYS
2	LE STATUT DE TRAVAILLEUR ETRANGER AU SENEGAL
3	REGIMES APPLICABLES AUX TRAVAILLEURS ETRANGERS AU SENEGAL
4	TRAITEMENT FISCAL RESERVE AUX TRAVAILLEURS ETRANGERS
5	IMMIGRATION
6	AUTRES ASPECTS A CONSIDERE DURANT L'EXPATRIATION
7	COMMENT KPMG SENEGAL POURRAIT-VOUS ASSISTER ?



01 ► PRÉSENTATION DU PAYS

02 ► Title

03 ► Title

04 ► Title

05 ► Title

06 ► Title

07 ► Title



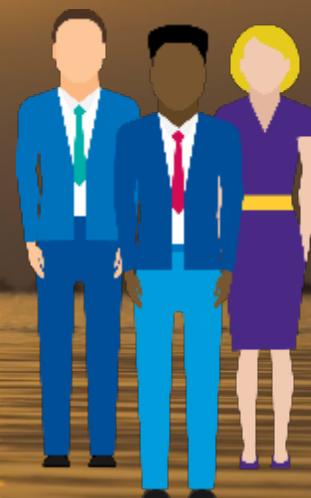


# PRÉSENTATION DU PAYS

La République du Sénégal est située au point le plus avancé de l'Afrique de l'Ouest, en partie bordée par l'océan Atlantique, par la Guinée, la Guinée-Bissau, le Mali et la Mauritanie. La Gambie constitue une enclave dans le SENEGAL. La population du Sénégal est de 15.726.037 millions d'habitants répartis sur une superficie de 196 712 km<sup>2</sup>. Les femmes font 7.896.040 et les hommes 7.829.997.

La stabilité politique du Sénégal étant propice à l'immigration, le pays est devenu un carrefour de mobilité et de brassage de populations d'origines diverses. Le SENEGAL a récemment découvert du pétrole et du Gaz ceci contribuera au développement de son économie.

Le SENEGAL est appelé communément « pays de la Teranga » : pays d'accueil et de partage avec les étrangers



# LE STATUT DE TRAVAILLEUR ETRANGER AU SENEGAL

01 ▶

02 ▶ LE STATUT DE  
TRAVAILLEUR ETRANGER  
AU SENEGAL

03 ▶ Title

04 ▶ Title

05 ▶ Title

06 ▶ Title

07 ▶ Title



# LE STATUT DE TRAVAILLEUR ETRANGER AU SENEGAL

Au Sénégal, on peut citer deux catégories de travailleurs étrangers même si la limite entre les deux reste difficile à définir.

## 1. Le détachement :

Conformément aux fondements de la réglementation sénégalaise du travail, les notions de détachement et/ou de l'expatriation ne sont pas définies. Elles sont plutôt régies par la réglementation en matière de sécurité sociale ainsi que l'existence ou pas d'une convention bilatérale de sécurité sociale signée avec le Sénégal.

Toutefois, et suivant la définition sociale, le détachement se caractérise par le maintien au régime de protection sociale du pays habituel d'emploi du travailleur durant un temps déterminé, dont, il exerce son activité professionnelle sur le territoire d'un autre pays.

Ainsi, la caractéristique principale du détachement consiste à affecter, au Sénégal, un travailleur étranger salarié dans un établissement stable ou bureau de liaison, sans rompre le contrat de travail initial. Le lien de subordination entre l'employeur d'origine et le travailleur détaché, reste dans ce cas, maintenu.

## 2. L'expatriation :

La notion de l'expatriation est souvent définie par opposition au détachement. Le lien de subordination, entre l'employeur d'origine et le travailleur expatrié, est très atténué par rapport à celui qui existe pour le travailleur détaché, puisque le contrat d'origine est suspendu.

Le statut de l'expatrié se caractérise, essentiellement, par les éléments suivants :

- Travail pour le compte de la société d'accueil ;
- Pas d'affiliation au régime de sécurité sociale dans le pays d'origine ;
- Longue durée de mise à disposition à l'étranger ;
- Pas d'appartenance à l'effectif de la société d'origine ;
- Rémunération fixée et exclusivement versée par la société d'accueil.





01 ▶

02 ▶

03 ▶ **LE STATUT DE  
TRAVAILLEUR ETRANGER  
AU SENEGAL**

04 ▶ **Title**

05 ▶ **Title**

06 ▶ **Title**

07 ▶ **Title**



# LE STATUT DE TRAVAILLEUR ETRANGER AU SENEGAL

# REGIMES APPLICABLES AUX TRAVAILLEURS ETRANGERS AU SENEGAL

## 1. Affiliation régime de retraite

Selon le Dernier alinéa de l'article 1 du Décret N° 75-455 du 24 avril 1975, l'affiliation à un régime de retraite est obligatoire pour tous les travailleurs exerçant au Sénégal.

Deux exceptions :

- Les travailleurs étrangers sont exclus lorsqu'ils sont affiliés à un régime de retraite institué par une autre législation et qu'ils apportent la preuve suffisante reconnue et acceptée par l'IPRES;
- Sont également exclus, les travailleurs affiliés à d'autres régimes collectifs de retraite non gérés par l'IPRES (Institution de Prévoyance retraite du Sénégal).

L'affiliation est faite par l'employeur au Sénégal.

## 2. Affiliation régime de sécurité sociale

Selon le Code de la Sécurité Sociale Loi N° 73-37 du Juillet 1993, article Premier, tous les travailleurs exerçant au Sénégal doivent s'affilier au régime de la sécurité maladie.

L'affiliation est faite par l'employeur au Sénégal.

*En présence d'une convention bilatérale de sécurité sociale :*

Les ressortissants étrangers exerçant au Sénégal une activité salariée ou assimilée sont soumis aux législations de sécurité sociale énumérées applicables au Sénégal, et en bénéficient, ainsi que leurs ayants droit résidant au Sénégal, dans les mêmes conditions que les ressortissants sénégalais.

Le Sénégal a signé une convention bilatérale de sécurité sociale, avec la France ; et une convention multilatérale de sécurité sociale avec les pays membre de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale CIPRES, regroupant (le Niger, le Togo, le Bénin, les Comores, le Burkina Faso, le Congo, le du Cameroun, la Côte d'Ivoire, la République Centrafricaine, le Gabon, la Guinée Equatoriale, le Sénégal, le Mali, le Tchad).

Ces conventions affirment :

- le principe de l'égalité de traitement des ressortissants des Etats membres au regard de la législation de Sécurité Sociale de chacun d'entre eux, et
- le principe du maintien des droits acquis ou en cours d'acquisition de leurs ressortissants en matière de Sécurité Sociale, nonobstant les déplacements des personnes protégées sur les territoires des Etats membres.

## 3. Affiliation à l'institution prévoyance maladie

Selon le DECRET n° 75-895 du 14 août 1975, tous les travailleurs exerçant au Sénégal et tous les employeurs opérant au Sénégal, doivent adhérer à une Institution de prévoyance Maladie (IPM) au Sénégal.

Toutefois, dans la pratique l'adhésion à une assurance maladie qui offre plus d'avantages aux travailleurs dispense l'adhésion à une IPM car selon l'article 9 du même décret, l'objectif de l'IPM est la prise en charge partielle des frais médicaux, pharmaceutiques, et d'hospitalisation engagés au Sénégal.

L'affiliation est faite par l'employeur au Sénégal.





# REGIMES APPLICABLES AUX TRAVAILLEURS ETRANGERS AU SENEGAL

## 4. Taux et plafond des cotisations sociales

Les taux et plafond de cotisations sont présentés ci-dessous pour la retraite, la sécurité sociale et la prévoyance maladie :



Branches	Part employeur	Part salariale	Total	Plafond mensuel en FCFA
Prestations familiales	7 %	-	7 %	63 000
Accidents du travail Maladies professionnelles	1 %, 3 % ou 5 % selon risques encourus	-	1 %, 3 % ou 5 %	63 000
Vieillesse (IPRES)	8,4 %	5,6 %	14 %	256 000
Vieillesse complémentaire cadres	3,6 %	2,4 %	6 %	768 000
Maladie	entre 2 % et 7,5 %	entre 2 % et 7,5 %	entre 4 % et 15 %	250.000



# TRAITEMENT FISCAL RESERVE AUX TRAVAILLEURS ETRANGERS

01 ▶

02 ▶

03 ▶

04 ▶ **TRAITEMENT FISCAL  
RESERVE AUX  
TRAVAILLEURS  
ETRANGERS**

05 ▶ **Title**

06 ▶ **Title**

07 ▶ **Title**





# TRAITEMENT FISCAL RESERVE AUX TRAVAILLEURS ETRANGERS

## 1. Impôt sur les salaires

Les personnes physiques résidentes sont assujetties à l'impôt sénégalais sur leur revenu global perçu au cours d'une année fiscale.

Les personnes physiques qui ont au Sénégal leur domicile fiscal sont, quelle que soit leur nationalité, soumises à l'impôt sur le revenu, sur l'ensemble de leurs revenus, de source sénégalaise comme de source étrangère.

Celles dont le domicile fiscal est situé hors du Sénégal sont, quelle que soit leur nationalité, passibles de l'impôt sur le revenu en raison des revenus de source sénégalaise dont elles disposent.

Sont considérées comme ayant leur domicile fiscal au Sénégal, en application de l'article 48 al 2 du Code Général des Impôts :

- les personnes qui ont au Sénégal leur foyer d'habitation permanente ou leur lieu de séjour principal.

- celles qui exercent au Sénégal une activité professionnelle, salariée où les personnes se trouvant en congé hors du Sénégal au 1er janvier de l'année de l'imposition et pour lesquelles le Sénégal demeure la résidence qu'elles avaient en raison de leurs fonctions avant leur départ en congé ;
- les fonctionnaires ou agents de l'Etat exerçant leurs fonctions ou chargés de mission dans un pays étranger s'ils ne sont pas soumis dans ce pays à un impôt personnel sur l'ensemble de leurs revenus.

## 2. Impôt sur le revenu

Pour les personnes physiques résidentes, le revenu imposable correspond au revenu annuel net total que le contribuable réalise ou qu'il dispose au cours de la même année sans qu'il y'ait lieu de distinguer que ces revenus aient leur source au Sénégal ou à l'étranger. Ceci signifie que la personne résidente au SENEGAL, autrement dit résidant 180 jours ou plus au SENEGAL, durant une année civile sera imposée sur la base du « Worldwide revenue ».

Dans cette imposition globale, les dispositions des conventions fiscales sur le type de revenus doivent être prises en compte.

Pour rappel, le revenu net global est constitué par le total des revenus nets catégoriels suivants :

- Revenus fonciers ;
- Bénéfices Industriels et Commerciaux ;
- Bénéfices non commerciaux et revenus assimilés ;
- Revenus de capitaux mobiliers ;
- Traitements, salaires, indemnités, émoluments, avantages en nature, pensions et rentes viagères ;
- Bénéfices de l'exploitation agricoles.

En règle générale, les traitements et salaires imposables comprennent toutes rémunérations (en espèces et en nature) y compris avantages en nature après déduction des éléments spécifiques prévues par la loi, notamment de l'impôt sur le revenu, des cotisations à la sécurité sociale, les frais professionnels, l'allègement de la taxe sur les personnes à charge, des options d'achat d'actions, les primes relatives à particulier les politiques d'assurance-vie, certaines indemnités ....).

A noter que les salariés détachés sont soumis à l'impôt sur le revenu au Sénégal pour les avantages en nature qu'ils perçoivent de leur employeur. Cette imposition est faite sur une base forfaitaire, conformément au barème fixé par arrêté ministériel.

## 3. Taux d'Impôt

Tranche	Taux
0 - 630 000	0%
630 001 - 1 500 000	20%
1 500 001 - 4 000 000	30%
4 000 001 - 8 000 000	35%
8 000 001 - 13 500 000	37%
+ de 13 500 001	40%

Sur le montant de l'impôt liquidé, il est appliqué une réduction pour charges de famille, en fonction du nombre de parts dont dispose le contribuable, sur la base d'un tableau qui détermine les taux, ainsi que les montants minimum et maximum de la réduction. Toutefois, le montant de l'impôt ne peut excéder 40 % du revenu imposable.

Le nombre de parts à prendre en considération pour l'application de la réduction d'impôt pour charges de famille est prévu par la loi.

Chaque enfant à charge donne droit, de façon égale, à une demi-part au profit de chacun des parents disposants de revenus. Dans la mesure où un seul

conjoint dispose de revenus imposables, il lui est attribué une demi-part supplémentaire. Dans tous les cas, le nombre de parts à prendre en considération pour le calcul de l'imposition ne pourra en aucun cas dépasser cinq (5).



# TRAITEMENT FISCAL RESERVE AUX TRAVAILLEURS ETRANGERS

## 4. Déclaration d'Impôt sur le revenu

En application de l'article 60 du CGI, tout contribuable passible de l'impôt est tenu de souscrire chaque année une déclaration de son revenu acquis au cours de l'année précédente avec l'indication, par nature de revenus, des éléments qui le composent.

Cette déclaration doit également comporter l'indication précise des éléments du train de vie.

Le contribuable est tenu de déclarer le cas échéant les éléments du revenu global qui, en vertu d'une disposition du présent code ou d'une convention internationale relative aux doubles impositions ou d'un accord international, sont exonérés mais qui doivent être pris en compte pour le calcul de l'impôt applicable aux autres éléments du revenu global.

La déclaration, établie sur un formulaire réglementaire mis à la disposition des intéressés, doit être signée et adressée au chef du service des impôts compétent avant le 1er mai de chaque année.

Les personnes n'ayant pas de résidence habituelle au Sénégal, et passibles de l'impôt sur le revenu, sont tenues de joindre à la déclaration susvisée, une note annexe comportant la désignation d'un représentant domicilié au Sénégal.

Ce représentant est habilité à recevoir, au nom desdites personnes, les communications relatives à l'assiette, au recouvrement et au contentieux de l'impôt.

Si l'employeur n'est pas établi au Sénégal, l'individu sera personnellement tenu de soumettre sa déclaration d'impôt sur le revenu mensuel (cette obligation mensuelle est liée à d'autres considérations).

La déclaration d'impôt sur le revenu annuel est obligatoire et devrait être présentée chaque année par les personnes imposables.

Les personnes physiques résidentes avec le seul revenu de leur emploi, doivent soumettre leur déclaration de revenus avant le 30 Avril de l'année qui suit l'année d'imposition.





01 ▶

02 ▶

03 ▶

04 ▶

05 ▶ IMMIGRATION

06 ▶ Title

07 ▶ Title



# IMMIGRATION

## 1. Obtention du permis de travail

Le travailleur recruté à l'étranger avec obligation pour le travailleur d'exercer au Sénégal doit disposer d'un titre de travail appelé contrat de travail déplacé.

En effet, tout contrat de travail déplacé, pour être valide doit être visé par la Direction du Travail et de la Sécurité Sociale (Article L33 du Code du travail). Ce visa a une validité de deux ans et est apposé sur les contrats de travail (CDD et CDI) signés.

Le contrat de travail doit être signé en quatre (04) exemplaires par toutes les parties au contrat d'autres documents doivent être joints :

- Copie du passeport ou de la pièce d'identité de l'intéressé ;
- Casier judiciaire de l'intéressé (original de moins de 3 mois) ;
- Certificat médical de l'intéressé ;
- D'autres documents peuvent s'appliquer aussi.

Le document obtenu est un contrat de travail visé par la Direction du travail, conforme au droit du travail Sénégal.

Le travailleur en expatriation (étranger mais recruté localement) peut avoir un contrat de travail visé par l'inspection du travail. Le contrat rédigé devra être soumis à l'inspection du travail accompagné de sa pièce d'identité pour la formalité d'approbation finale.

## 2. Résidence des travailleurs étrangers au Sénégal

### ❖ Obtention d'un titre de séjour au Sénégal pour les étrangers

La carte de séjour est généralement requise pour les personnes ayant prévu de faire plus de 6 mois au SENEGAL.

Au SENEGAL certaines nationalités peuvent être exemptées de visa mais dans ce cas l'autorisation de séjour ne peut dépasser en principe 3 mois. A l'issue des 3 mois l'étranger doit quitter le territoire ou demander un titre de séjour.

Pour les ressortissants étrangers devant avoir un visa, ils ont la possibilité de renouveler le visa de 3 mois pour une autre durée de 3 mois ou demander directement un titre de séjour s'ils prévoient de rester plus de 6 mois au SENEGAL.

Pour obtenir un titre de séjour, les travailleurs étrangers fournissent notamment les documents suivants :

- Une demande manuscrite adressée au Ministre de l'Intérieur signée par l'intéressé ;
- Une copie du passeport de l'intéressé avec la dernière date d'entrée ;
- Un original de l'Acte de naissance de l'intéressé ;
- Un casier judiciaire du pays d'origine datant de moins de trois mois de l'intéressé ;
- Trois photos d'identité de l'intéressé ;
- Un certificat médical de l'intéressé délivré par un médecin établi au Sénégal ;
- Un certificat de résidence ;
- Timbre fiscal ;
- Caution de rapatriement ;
- Une copie du contrat de travail visé par l'Inspection du travail/Direction du travail.

## 3. Restitution du titre de séjour

A la fin de son séjour au Sénégal, le dossier immigration de l'étranger doit être clôturé ceci implique que :

- Le titulaire ou son représentant avise les autorités sénégalaises notamment le Ministre de l'Intérieur, le Directeur de la Police des Etrangers et des Titres de Voyage.
- Le titulaire ou son représentant fasse les procédures de demande de restitution de la caution de rapatriement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est vivement recommandé aux expatriés quittant définitivement le pays de respecter cette obligation de clôture des dossiers d'immigration.





# AUTRES ASPECTS A CONSIDERE DURANT L'EXPATRIATION

01 ▶

02 ▶

03 ▶

04 ▶

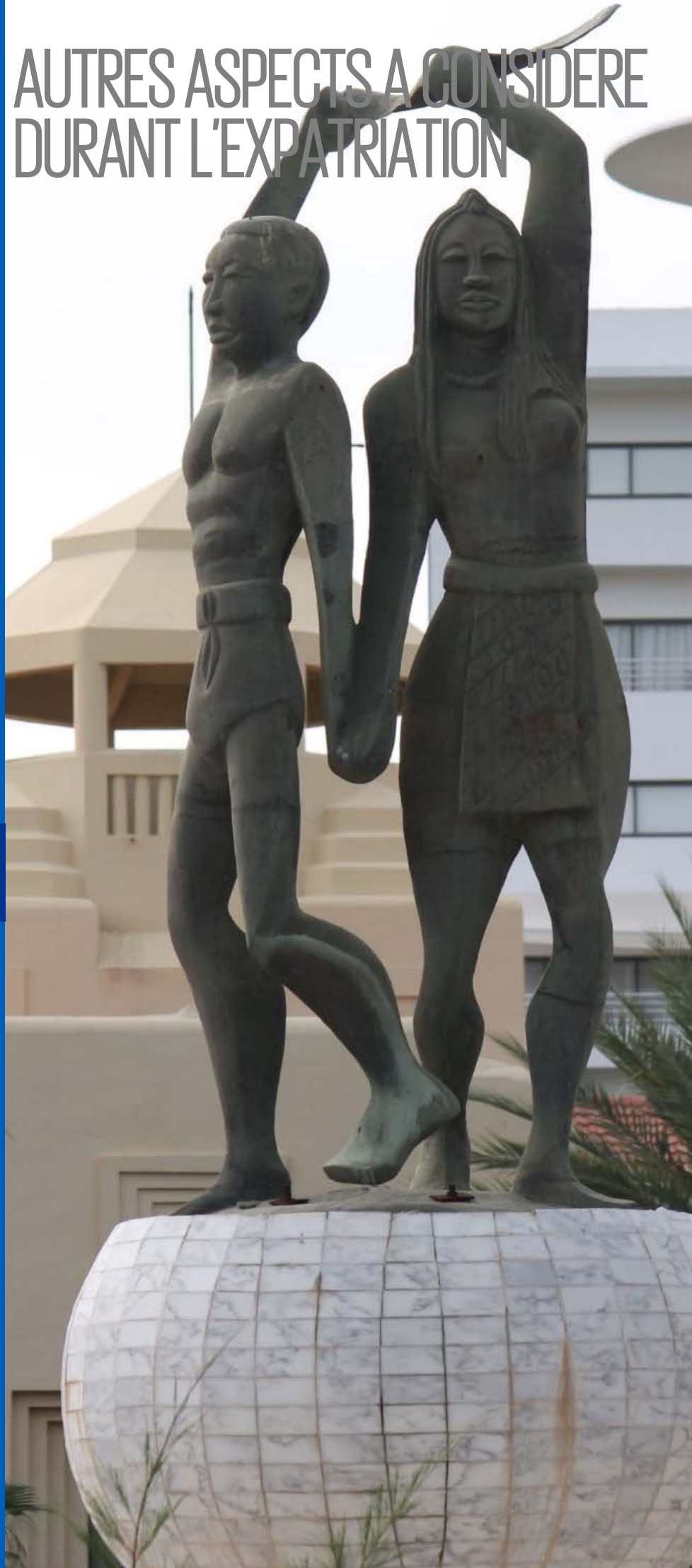
05 ▶

06 ▶

**AUTRES ASPECTS A  
CONSIDERE DURANT  
L'EXPATRIATION**

07 ▶

**Title**



# AUTRES ASPECTS A CONSIDERER DURANT L'EXPATRIATION



## 1. Compte Bancaire au Sénégal

L'article 8 du Règlement N° 15/2002 /CM/UEMOA Relatif aux systèmes de paiement dans les Etats membres de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) dispose que toute personne physique ou morale établie dans l'un des Etats membres, possédant un revenu régulier dont la notion est définie par une instruction de la banque centrale, a droit à l'ouverture d'un compte auprès d'une banque. De cet article découle le droit à un compte en banque pour toutes les personnes physiques ou morales qui sont établies dans l'un des Etats membres de l'UEMOA. Ainsi, ce n'est pas une obligation pour les personnes qui sont établies dans ces pays membres d'avoir un compte en banque. Par voie de conséquence, un expatrié établi au Sénégal par exemple et qui possède un revenu régulier dispose du droit à l'ouverture d'un compte en banque mais ce n'est pas une obligation.

Procédures d'ouverture d'un compte courant au Sénégal :

- 3 photos d'identité ;
- La photocopie légalisée de votre passeport ;
- Un justificatif de domicile (certificat de domicile ou de résidence, ou une facture d'électricité, de téléphone ou d'eau à votre nom) ;
- Vos 3 derniers bulletins de salaire.

## 2. Permis de conduire.

Toute personne résidant sur le territoire sénégalais et âgé d'au moins 18 ans peut demander un permis de conduire pour véhicule léger.

**Cas des expatriés :** un expatrié qui possède un permis de conduire étranger peut conduire au Sénégal pendant un an, avec son permis original, s'il est écrit en langue française. Au-delà de cette première période, il a l'obligation de convertir son permis de conduire en permis local.

Si le permis n'est pas écrit en français, l'expatrié est obligé de faire émettre un permis de conduire international, en respectant les formalités de son pays de provenance.

La conversion de permis se fait à la Direction des Transports Terrestres du Ministère des Transports sénégalaise.

## 3. Relocation

L'expatrié qui entend séjourner au Sénégal aura un certain nombre de besoins existentiels. Ceux-ci sont entre autres liés aux rubriques suivantes pour sa bonne installation dans son pays d'accueil :

- **Logement :** l'achat ou la location d'un logement pour soi ou sa famille est possible ;
- **Education :** choisir une école ou une garderie pour ses enfants à même de les permettre de bénéficier de la même qualité d'enseignement que dans le pays d'origine. Le SENEGAL a des écoles publiques et des écoles privées.
- **Santé :** Trouver des hôpitaux ou un cabinet médical privé pour un suivi médical de soi et de sa famille
- **Transport :** l'achat ou la location d'une voiture à des fins personnelles ou professionnelles. Il y'a un réseau de transport public au SENEGAL bien fourni dans les grandes agglomérations comme Dakar : Tax et Bus Dakar DEM DIKK

## 4. Règlementation des changes

Les règlements financiers et mouvements de capitaux entre le Sénégal et l'Etranger ne peuvent s'effectuer que par l'entremise de la BCEAO, de l'Administration des postes ou d'une banque intermédiaire agréé.

Les résidents sont tenus de recouvrer les créances sur l'étranger et de céder à un intermédiaire agréé les revenus ou produits en devises ainsi encaissés, le recouvrement et la cession devant s'effectuer dans un délai global d'un à deux mois à compter de la date d'exigibilité du paiement.

Les devises détenues dans le pays doivent être cédées ou déposées dans une banque intermédiaire agréée, que ces avoirs appartiennent à un résident ou à un non-résident.

Tous les transferts à destination de l'Etranger sont soumis à la présentation de pièces justificatives à l'intermédiaire chargé du règlement. Lorsque, au vu des justifications, le transfert concerne une transaction courante, il peut être exécuté librement par l'intermédiaire agréé, sous sa responsabilité.

## 5. Le Sénégal : un pays membre de la CEDEAO

Le Sénégal est également membre de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), organisation de coopération économique ouest-africaine qui a vu le jour en 1975 avec le Traité de Lagos. La CEDEAO concerne 15 pays d'Afrique de l'Ouest dont le Sénégal et regroupe le tiers de la population totale de l'Afrique subsaharienne avec un PIB consolidé estimé à 8,1%. Les autres pays de l'Organisation sont : le Bénin, le Burkina Faso, le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Liberia, le Mali, le Niger, le Nigeria, le Sierra Leone, le Togo. Compte tenu de sa stabilité politique de longue date, le Sénégal occupe le 10ème rang des pays les plus performants en matière de gouvernance globale.

Les ressortissants de la CEDEAO n'ont pas besoin de carte de séjour au SENEGAL. Ils peuvent librement séjourner au SENEGAL car disposant de leur carte d'identité CEDEAO



# AUTRES ASPECTS A CONSIDERER DURANT L'EXPATRIATION

## 6. CADRE DE VIE

Le "Pays de la Teranga" : c'est le surnom que l'on attribue au Sénégal, terre de partage et de richesse. Et ce n'est pas faux, car ce pays se visite avec le cœur et l'hospitalité y est profondément ancrée.

Au-delà d'une nature luxuriante et généreuse, le Sénégal possède non seulement une culture incomparable, mais également un très beau patrimoine.

Beaucoup de choses à découvrir au Sénégal, voir quelques-unes :



**L'Île de Gorée** : Cette île au large des côtes du Sénégal (pas très loin de Dakar) a longtemps été centre de commerce d'esclaves en Afrique. C'était jusqu'au XIX<sup>ème</sup>, époque de l'abolition de l'esclavage.



**Le Parc national du Niokolo-Koba** : aussi paradoxal que cela puisse paraître, il y a des zones au Sénégal qui montrent une densité de végétations qu'on ne se croirait pas en Afrique. C'est le cas du Parc national du Niokolo-Koba. Il est situé le long des rives de la Gambie. Le climat et le relief ont fait de cette zone un ensemble d'écosystèmes remarquables ce qui a pu permettre une diversité d'une flore et d'une faune impressionnantes.



**Dakar** : capitale du Sénégal, Dakar est bien plus qu'une ville économique. C'est avant tout le berceau de son histoire et offre à ses visiteurs une multitude d'attractions. Le relief, rien que lui, est pittoresque. Vous remarquerez que le centre-ville est construit dans une zone surélevée qu'on appelle le quartier du plateau.

Le Monument de la Renaissance Africaine qui surplombe la belle côte de Dakar est à découvrir.



**Le lac Retba, plus connu sous le nom de lac Rose**, doit sa renommée à sa teinte qui vire du rose au mauve en fonction de l'intensité des rayons solaires, et également au rallye Paris-Dakar dont il constituait l'ultime étape. Il se trouvant à environ 30 km au nord-est de la capitale Dakar, c'est un des sites les plus visités de la presqu'île du Cap-Vert. Dans le voisinage du lac, de nombreux campements et hôtels accueillent les visiteurs.



**Les îles du Saloum** : Le delta du Sine Saloum est l'un des plus beaux sites du Sénégal. D'une superficie d'environ 180 000 hectares, c'est une zone constituée de mangroves, de lagunes, de forêts et de cordons sableux. C'est le deuxième parc du Sénégal, après celui du Niokolo Koba. On y trouve trente-six espèces de mammifères : des phacochères, des guibs harnachés, des cobe des roseaux (rare), des hyènes tachetées, des colobes bais et des singes verts.



**Saint LOUIS** : Première capital du pays, ville touristique remplis de monuments anciens issus de la colonisation





# AUTRES ASPECTS A CONSIDERER DURANT L'EXPATRIATION

01 ▶

02 ▶

03 ▶

04 ▶

05 ▶

06 ▶

07 ▶ **COMMENT KPMG  
SENEGAL POURRAIT-  
VOUS ASSISTER ?**



# COMMENT KPMG SENEGAL POURRAIT-VOUS ASSISTER ?

KPMG SENEGAL a une forte équipe Global Mobility Services avec des expériences diversifiées. L'équipe Global Mobility Services ayant une forte expérience locale et internationale peut anticiper sur les problématiques de l'expatriation et accompagner vos travailleurs étrangers. Nous fournissons des services sur mesure permettant de faire de l'expatriation ou du détachement une expérience inoubliable.

## ☐ **Services d'Immigration**

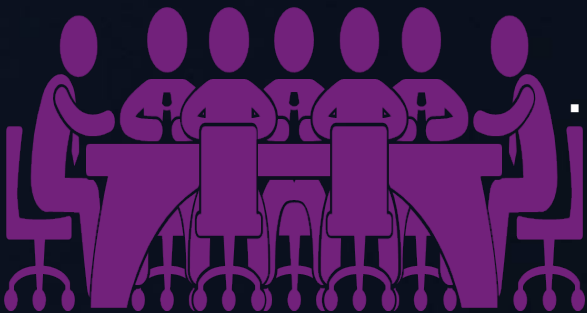
Nous offrons une panoplie complétée de services d'immigration : carte de séjour, visa, permis de travail, clôture des dossiers d'immigration, Assistance à la demande de certificat de changement de résidence avec les autorités compétentes et tous les autres sujets connexes.

## ☐ **Service de Relocation**

KPMG SENEGAL a une forte expérience dans la relocation et peut offrir au travailleur étranger et son entreprise tous les services additionnels dans le cadre de l'expatriation ou du détachement. L'idée est d'être le « one-stop » pour le travailleur étranger et son entreprise.

## ☐ **Service fiscal, juridique et social**

- réunion d'arrivée et de départ des expatriés (counseling meeting);
- Assistance dans les déclarations fiscales et sociales (locaux et expatriés);
- Conseils fiscaux pour la structuration des détachements (Bonne connaissance du système de détachement et de mobilité des multinationales). Etude et analyse des conventions fiscales;
- Rédaction des contrats de travail et suivi de leur approbation auprès de la Direction/ inspection du travail; Enregistrement auprès des organismes sociaux (caisse de retraite et Sécurité sociale);
- Gestion de la paie du personnel (local et expatrié) : cycle complet de la paie locale et maîtrise du « shadow payroll » et du tax equalization ;
- conseil juridique et fiscal aux expatriés et employés locaux ; Conseil sur la structuration de la rémunération;
- Assistance pour les procédures de départ (départ négocié, licenciement sous tous les aspects, démission, mise à pied) ;
- Assistance dans l'obtention des certificats d'imposition ;
- Clôture du dossier fiscal auprès des services fiscaux en cas de départ définitif ;
- Coordination du processus de dédouanement auprès des autorités fiscales sénégalaises
- Autres .....





# CONTACTS SÉNÉGAL

KPMG Sénégal

83, Boulevard de la République  
Immeuble Horizons  
BP 2395  
3<sup>ème</sup> étage  
DAKAR - SENEGAL

Tél. : + 221 33 849 27 27  
Fax : + 221 33 822 17 02  
E-mail : [kpmg@kpmg.sn](mailto:kpmg@kpmg.sn)  
[ily@kpmg.sn](mailto:ily@kpmg.sn)



**Ndiaga SARR**

Président Directeur Général  
Senior Partner  
KPMG Sénégal

Tel : +221 33 849 27 27 Email : [ndsarr@kpmg.sn](mailto:ndsarr@kpmg.sn)



**Ndèye Diarra DIOUF**

Directrice Tax & Legal, Global Mobility Services  
& Payroll- Doing Business de KSEN  
En charge de la coordination GMS des pays de  
l'Afrique de l'ouest de KPMG

Tel : +221 33 849 27 27 Email : [ndiouf@kpmg.sn](mailto:ndiouf@kpmg.sn)

**Copyright**

© 2019 KPMG Senegal, a member firm of the KPMG network of independent member firms affiliated with KPMG International Cooperative, a Swiss entity. All rights reserved. The KPMG name and logo are registered trademarks or trademarks of KPMG International Cooperative (KPMG International). [Printed in Senegal] [Internal use only].